



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey Chambertin, le 29 avril 2019

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis pour la création d'un bassin de stockage pour l'irrigation au droit de la nappe de Dijon Sud à Perrigny-lès-Dijon sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Côte d'Or

Référence : 2019\_06\_DDT

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> janvier 2019, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, une demande d'avis visant (à terme) la création d'un bassin de stockage pour l'irrigation à Perrigny-lès-Dijon, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Les observations de la CLE se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

La nappe de Dijon Sud a fait l'objet d'un classement en ZRE par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005. À ce titre, tout prélèvement (domestique ou non) est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m<sup>3</sup>/h et à déclaration, si celle-ci est inférieure à 8 m<sup>3</sup>/h.

La CLE a noté que ce dossier s'inscrit dans une démarche d'installation d'un projet de maraichage et de permaculture à Perrigny-lès-Dijon.

Il s'agit, dans le dossier soumis à consultation, de :

- Créer un piézomètre à l'abord du puits déjà existant ;
- Réaliser un essai de pompage par paliers (4 paliers) ;
- Réaliser un essai de pompage longue durée (72 heures).

Le but de cette démarche est de connaître les possibilités d'alimentation en eau, d'un futur bassin de stockage pouvant annuellement recevoir 40 000 m<sup>3</sup>.

La CLE a noté que :

- Le forage [déjà installé] est situé dans le Périmètre de Protection Éloigné (PPE) des puits d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges ;
- Un diagnostic du forage sera mené. Un compte rendu sera fourni de manière à vérifier notamment qu'aucune infiltration n'est possible depuis le terrain naturel en direction de la nappe ;
- Le forage, donc les essais de pompage, est situé dans la nappe superficielle (libre) de Dijon Sud ;
- Le débit de pompage maximal est estimé à 70 m<sup>3</sup>/h ;
- Les essais notamment, celui de longue durée, se feront en dehors d'évènements pluvieux ;
- Le service « route » du Conseil Départemental de Côte d'Or a validé le rejet des eaux de pompage dans le fossé de la RD 931 puis dans les bassins de rétention et d'infiltration de cet aménagement routier ;
- Les eaux pompées seront réinfiltrées dans la nappe de Dijon Sud ;
- Le dossier affirme que les capacités de transit de ces eaux de pompage, dans les ouvrages précités, sont suffisantes.

La CLE donne un avis favorable à la demande du Conseil Départemental de mettre en place des essais de pompage (et non de la création d'un bassin). Néanmoins, elle demande que soient prises en compte les prescriptions suivantes :

- Le suivi des essais de pompage se fasse sur au moins 3 ouvrages situés à moins de 500 mètres du forage ;
- Le suivi du rejet des eaux de pompage dans le fossé de la RD931, surtout pour ce qui concerne sa capacité en amont du bassin de rétention (grille), afin d'éviter tout débordement intempestif ;
- Le diagnostic du forage et son résultat soient transmis à la CLE.

La CLE note que l'objectif est de prélever 40 000 m<sup>3</sup> entre novembre et avril de chaque année. La CLE rappelle que cette demande devra nécessairement transiter par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, reconnue comme Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation sur la nappe de Dijon Sud.

La CLE attend qu'un deuxième dossier finalisant (effectivement) les modalités de création, de gestion et d'alimentation en eau du bassin de stockage, lui soit fourni à la suite de cette première démarche.

La CLE rappelle enfin que son avis est conforme à celui rendu par l'Inter CLE Vouge / Ouche, en charge de la Nappe de Dijon Sud.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZITO', with a horizontal line underneath and a period at the end.

Copie pour information à : Monsieur le Président de l'Inter CLE Vouge / Ouche

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)